



Industrie et science  
Canada

Industrie et Sciences  
Canada



Loi sur les sociétés  
anonymes

Loi sur les  
corporations canadiennes

THE ISSUANCE OF THESE LETTERS PATENT DOES NOT CONSTITUTE AUTHORITY TO PRACTICE  
OR TO REGULATE THE PRACTICE OF THE PROFESSION REFERRED TO HEREIN

C A N A D A

LETTERS PATENT

NHERBh9 une ap  
sous ce nom

lication has been filed to incorporate a corporation

CANADIAN WHEELCHAIR BASKETBALL ASSOCIATION

TiIerhPoRfi le Hlnletee of Industry, defence pnd 't-acIinoj.ogy bp v1rt;ue of£ the  
pocere veataA In hnta by the canaQa Cocpora£Lona Act, constitutes the  
applioBnte and eueh persona ss may hareoftaz bseose members In The  
corporation itareby created, a body corporate and got fi.tLo Lñ accocdanca -ill'fi the  
pz'ov181one of the aatd kev. h copy of£ the e£Ld app1lcat1on la atcached haoeto end  
Coraie part hereot.

Date des lettres patentes - 3 mars 1994

GtvBN nddao tha uea1 o£ ofi£Lca o2 che X1n1atec de znduatcy, Sc1enco et  
'ieefino1ogy.

à l'intention du ministre de l'industrie,

7ème March, 1994

RECORDED

Film 692 Document 23  
Oaputy RgyLatcax Général de canata



Canada

**APPLICATION FOR INCORPORATION OF A CORPORATION WITHOUT SHARE  
CAPITAL UNDER PART II OF THE CANADA CORPORATIONS ACT**

Au ministre de l'industrie

Les soussignés demandent par la présente au ministre de l'Industrie l'octroi d'une charte par lettres patentes en vertu des dispositions de l'article JI de la Loi sur les corporations canadiennes, constituant les soussignés et les autres personnes qui pourraient devenir membres de la corporation ainsi créée, en une personne morale et politique sous le nom de

**association canadienne de basket-ball sur roues**

Les soussignés se sont assurés que la dénomination sociale sous laquelle la constitution en société est demandée n'est pas identique ou similaire à la dénomination sous laquelle toute autre société, association ou firme exerce ses activités au Canada ou est constituée en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces, ou qu'elle y ressemble au point d'être calculée pour tromper, et qu'il ne s'agit pas d'une dénomination qui, pour des raisons d'intérêt public, est répréhensible.

Les requérants sont des personnes physiques âgées de dix-huit ans révolus, capables de contracter en vertu de la loi. Le nom, l'adresse et la profession de chacun des candidats sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Occupation</u>
Verger Maurmn	63 Weinberg Road Winnipeg, Minitoba R2V 1M7	Admčdslzator
Bruce Russell	520 Mortimer Drive Cambridge, Ontario N3H 5M5	Disaskr Recovery Spécialiste
Chrisfina Jones	#103, 86 Bell Skect Red Deer, Alberla T4R 1M8	Teaclier
	2022 - 28 Ave. S.W. Calgary, Alberta T2T 1K3	Recreation Management

**Leanne Squair**

Maureen Orchard, Bruce Russell, Christina Jones et Leanne Squair seront les premiers directeurs de la société.

Les objectifs de la société sont les suivants

1. Promouvoir l'excellence et développer les opportunités dans le basket-ball en fauteuil roulant ;
2. Soutenir et coopérer à la formation et au développement des athlètes, des entraîneurs et des ~~officiels~~ ;
3. ~~Coordonner~~ **Coordonner les activités nationales des associations membres ;**
4. Catalyser les efforts de toutes les agences impliquées dans la promotion et le développement du basket-ball en fauteuil roulant au Canada ;
5. Gérer et soutenir les équipes nationales ;
6. Entreprendre des collectes de fonds chaque fois que cela est nécessaire à la poursuite des programmes et des services de la Corporation ;
7. Établir, entreprendre et administrer tout projet en vue de la réalisation de l'un de ces **objectifs** de l'ite Corporation et de détenir et d'administrer tout bien ou fonds dans le cadre de ces trusts ;
8. Représenter les intérêts du Canada auprès de toutes les instances et organisations concernées par le basket-ball en fauteuil roulant au niveau national et international ;
9. Agir en tant qu'organisme directeur officiel au Canada pour les événements internationaux relevant de la compétence de la Fédération internationale de basket-ball en fauteuil roulant (IWBF) ;
10. Sanctionner les événements internationaux i" canada et la participation des équipes représentant le Canada à l'étranger ;
11. Contribuer à l'élaboration des règles du jeu internationales et promouvoir leur utilisation ; et
12. Exercer tous les droits et pouvoirs conférés de temps à autre par toute loi à laquelle la Corporation est soumise ou par laquelle elle est autorisée, mais uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des objectifs susmentionnés de la Corporation.



Les activités de la Corporation peuvent être exercées au Canada et à l'étranger.

Le lieu au Canada où le siège social de la Corporation est situé est la ville de Gloucester, dans la province de l'Ontario.

## VI

Il est spécialement prévu qu'en cas de dissolution ou de liquidation de la Corporation, tous ses actifs restants après paiement de ses dettes seront distribués à une ou plusieurs organisations caritatives enregistrées au Canada.

Conformément à l'article 65 de la loi sur les sociétés anonymes, les administrateurs de la société peuvent de temps à autre, lorsque cela est autorisé par un règlement dûment adopté par les administrateurs et approuvé par au moins deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée des membres dûment convoquée pour examiner ce règlement, prendre les mesures suivantes

- a) emprunter sur le crédit de la Corporation ;
- b) émettre des obligations ou d'autres titres de la Corporation ;
- c) d'émettre des obligations ou d'autres titres de la Corporation ;
- d) mettre en gage tout ou partie de ces obligations ou autres valeurs mobilières pour les sommes et aux prix jugés opportuns ; et

garantir ces obligations ou autres titres, ou tout autre emprunt ou engagement présent ou futur de la société, par une hypothèque, un nantissement, une charge ou un gage sur tout ou partie des biens meubles et immeubles, réels et personnels, actuellement détenus ou acquis ultérieurement, de la société, ainsi que sur l'engagement et les droits de la société.

Ce règlement peut prévoir la délégation de ces pouvoirs par les administrateurs à des dirigeants ou à des administrateurs de la société, dans la mesure et selon les modalités prévues par le règlement.

Les présentes dispositions ne limitent ni ne restreignent la mobilisation de fonds par la Société sur des lettres de change ou des billets à ordre émis, tirés, acceptés ou endossés par la Société ou en son nom.

Les statuts de la Corporation sont ceux qui ont été déposés avec la demande de lettres patentes jusqu'à ce qu'ils soient abrogés, amendés, modifiés ou complétés.

La société doit exercer ses activités sans gain pécuniaire pour ses membres et ses partenaires. les bénéfices ou autres revenus de la société sont utilisés pour promouvoir son objet social.

FAIT dans la ville de W:tnn1pe g  
dans la province de Nan itoba

Maureen Orchard  
Maureen Orchard

ce jour de  
rebCua:cy , 1994

i3ATED at the Cirof id 9e iii tire  
Province of Ont:ario , this /?\* day  
of  
rebru any , 1994

Bruce Russell  
Bruce Russell

FAIT à la ville de< a  
dans la  
province de  
ce / jour de Alberta ,

C. Christina Jones  
Christina Jones  
Leanne Squair  
Leanne Squair

February , 1994  
DATÉ à la ville de Lagarie  
dans la province d'AEbert a  
tkis / f jour de  
février , 1994

Industry Canada

Industrie Canada

Loi sur les  
corporations  
canadiennes

Loi sur les  
sociétés canadiennes

**SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT**

**ASSOCIATION CANADIENNE DE BASKETBALL EN FAUTEUIL ROULANT**

Le ministre de l'industrie, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les sociétés anonymes, change la dénomination de l'entreprise suivante  
Corporation de CANADIAN WHEELCHAIR BASKETBALL ASSOCIATION à Canadian Wheelchair Basketball Association canadienne de Basketball en Fauteuil Roulant comme prévu dans BY-LAW 2 of the said Corporation, a copy of which is annexed here to form part of these presents.

Date des lettres complémentaires Patentes - 19 novembre 1996

En vertu de la loi sur l'industrie de la part du ministre de l'industrie.



pour le ministre de l'industrie

Numéro de dossier : 301141-1



ASSOCIATION CANADIENNE DE BASKET-BALL EN FAUTEUIL ROULANT  
(la "Corporation")

**BY-LAVNO . 2**

Règlement visant à modifier les dispositions des lettres patentes et à autoriser la demande de délivrance de lettres patentes supplémentaires à cet effet.

QU'IL SOIT ÉCRIT ET IL EST PAR LES PRÉSENTES ÉCRIT en tant que règlement no 2 de l'Association **canadienne de la santé publique (ACSP).**

**WHEELCHAIR BASKETBALL ASSOCIATION** (ci-après dénommée la "Corporation") que :

1. Sous réserve d'une confirmation par des lettres patentes supplémentaires, la dénomination de la Corporation est modifiée comme suit :

**Canadian Wheelchair Basketball Association/  
Association Canadienne de Basketball en Fauteuil Roulant**

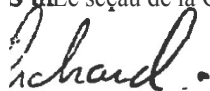
2. La société est autorisée à demander au ministre de l'Industrie la délivrance de lettres patentes supplémentaires confirmant le présent règlement dans la mesure où il modifie les dispositions des lettres patentes.
3. Les administrateurs et les dirigeants sont autorisés à faire, signer et exécuter toutes les choses, tous les actes et tous les documents nécessaires ou souhaitables pour la bonne exécution de ce qui précède.

ADOPTÉ ce 28e jour de juin 1998.

TÉMOIN **S th** Le sceau de la Corporation.



Président



**Vice-President, Finance & Administration**

(COI1QOES18S )

CONFIRMÉ par les membres ce 28ème jour de juin 1998.



Vice-président, Finances et administration

**(Corporate Seal)**

2.

CERTIFIÉ une copie conforme du règlement no 2 de l'**ASSOCIATION CANADIENNE DE BASKETBALL EN ROULETTES**, adopté par les administrateurs le 28 juin 1998 et sanctionné par un vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire de la Corporation tenue le 28 juin 1998.

Directeur général

(COF)20r8te Seal)